
RAPPORT SUR LES REVENUS PÉTROLIERS ET MINIERS

EXERCICE 2009 - 2010

Table des matières

Le mot du Président de la République	2
Le mot du Président du Groupe d'intérêt	3
Le mot du représentant de la Société Civile	4
Le mot du représentant des Compagnies extractives	5
Première partie : Cadre conceptuel de l'EITI au Gabon	6
▪ Principes et critères de l'EITI	7
▪ Evolution du processus EITI au Gabon	12
▪ Présentation des secteurs pétrolier et minier	14
▪ Présentation de l'environnement macroéconomique	21
▪ Détermination des périmètres et du seuil de matérialité	25
Deuxième partie : Attestation de l'Administrateur Indépendant	30
▪ Choix du Groupe de travail concernant le Référentiel adopté	32
▪ Nature et étendue des travaux de l'Administrateur Indépendant	33
▪ Commentaires de l'Administrateur Indépendant	40
Troisième partie : Annexes et Définitions	42



**SON EXCELLENCE MONSIEUR ALI BONGO
ONDIMBA**

Président de la République

*« Une gouvernance transparente et efficiente afin que
l'intérêt du peuple tout entier soit placé au dessus de
l'intérêt particulier »*

Le 14 mai 2004, feu le Président Omar Bongo Ondimba avait décidé de faire adhérer le Gabon à l'Initiative sur la Transparence des Industries Extractives. Cette décision participe de notre volonté de promouvoir et de renforcer la transparence et la bonne gouvernance dans notre pays. Elle vient compléter les réformes entreprises à ce titre, concrétisées par :

- (i) l'adoption des lois contre l'enrichissement illicite, et d'un nouveau code des marchés, suivi de la création d'une direction générale des marchés publics ;
- (ii) (ii) la réalisation des audits des compagnies pétrolières.

L'adhésion à cette Initiative, est une occasion pour le Gabon de donner plus de lisibilité à un domaine, celui des Industries Extractives qui, d'habitude, suscite ici et là, et régulièrement des controverses passionnées.

J'exhorte le Gouvernement, les entreprises pétrolières et minières, et la Société Civile, à s'investir davantage pour le renforcement et la pérennité de ce processus.



Monsieur Ange Macaire LONGHO

Président du Groupe d'Intérêt l'ITIE Gabon

Président du Groupe de Travail de l'ITIE Gabon

A quelques mois de la Validation du Gabon, nous nous félicitons du travail accompli par les parties prenantes et plus particulièrement de l'engagement véritable et continu du Gouvernement à travailler sur les questions qui touchent l'ITIE. Le Gouvernement a d'une part pris des mesures pour s'assurer que les données soumises soient auditées selon des normes internationales par la mise en place d'une plate forme EITI dans le modèle de suivi de recettes pétrolières par un arrêté conjoint n°00028/MMPH/MECIT/MBCPFPRE du 11 janvier 2011 portant réorganisation et fonctionnement de la Commission de Suivi des Recettes Pétrolières.

D'autre part, dans le cadre de la levée des obstacles potentiels à la participation des entreprises extractives à la mise en œuvre de l'ITIE les Ministères du Pétrole et des Mines viennent d'intégrer dans les Codes Minier et Hydrocarbure une disposition légale relative à l'ITIE qui oblige désormais les entreprises extractives à déclarer ce qu'elles paient à l'État. Enfin, le Gabon se prépare pour l'élaboration des rapports de conciliation EITI de l'exercice 2011.



Monseigneur MBUMBA BWASA Florent

Le Gabon, pays qui regorge d'immenses richesses minières dont l'exploitation remonte au début du vingtième siècle, abrite une population très pauvre dans sa grande majorité. Quel paradoxe !

Aussi avons-nous salué avec joie l'adhésion de notre pays à l'Initiative pour la Transparence dans la gestion des Industries Extractives, cette transparence pouvant amener le gouvernement à pratiquer une politique sociale plus ambitieuse et inciter les Entreprises Extractives à diversifier leurs actions pour l'accroissement du bien être des populations habitant les zones couvertes par leurs activités. Ce processus conduit inévitablement à un développement durable en vue de la réduction progressive de la pauvreté.

L'activité du Groupe d'Intérêt tripartite de l'EITI au Gabon, sans être orientée vers des actions menant à la bonne gouvernance, participe par ses rapports éclairants, à instruire la Société Civile de certaines réalités économiques du pays et à alarmer le gouvernement... Ce qui est très important, car l'ignorance est la mère de moult dérives.

Face au ralentissement regrettable du processus de vulgarisation des principes de l'EITI en 2009-2010, il est bon de rappeler que le soutien du gouvernement qui y avait adhéré volontairement, s'avère indispensable à la vie de l'EITI au Gabon.

Néanmoins, la Société Civile dans son ensemble, plus ou moins satisfaite des avancées significatives du gouvernement dans la gestion transparente du denier public, ne peut qu'encourager l'administration et les entreprises, premiers responsables de la richesse et de la pauvreté, à promouvoir davantage une coopération franche et constructive en publiant des chiffres crédibles qui peuvent être répercutés dans des publications accessibles à nos populations.

Au bout de nos efforts pour la publication des rapports tant sollicités, nos regards sont maintenant tournés vers la validation que nous attendons impatiemment en vue d'un nouveau départ.



Monsieur Marcel ABEKE

Administrateur Directeur Général de Comilog

Entreprise citoyenne par ses ambitions et ses actes, en adoptant comme fondement de sa stratégie le développement durable, COMILOG continue à apporter son soutien à l'ITIE.

En effet nous considérons que la recherche de la transparence, l'instauration de bonnes pratiques constitue des éléments essentiels de l'Etat de droit et nécessaires au développement des investissements.

Avec l'appui du Groupe ERAMET, COMILOG participe à travers ses projets et notamment la construction du Complexe Métallurgique de Moanda, à la transformation des matières premières du Gabon, et à la création de la richesse nationale, contribuant ainsi à la résorption du chômage.

A ce titre la validation qui permettra au Gabon d'accéder au statut de pays conforme constitue un défi et un atout majeur ; COMILOG le soutient et souhaite une totale réussite à cette démarche.

PREMIERE PARTIE : CADRE CONCEPTUEL DE L'EITI AU GABON

Les principes de l'EITI



Extractive
Industries
Transparency
Initiative

L'adhésion à l'EITI est conditionnée par l'observation de principes définis dans le livre source.

Un groupe composé de pays, d'entreprises et d'organisations de la Société Civile a assisté à la Conférence de Lancaster House à Londres en 2003 organisée par le gouvernement britannique. Ce groupe a convenu d'une déclaration de principes afin d'accroître la transparence des paiements et revenus dans le secteur des Industries Extractives. Ces principes sont connus sous le nom de l'EITI.

1. Nous partageons la même conviction que l'exploitation prudente des richesses en ressources naturelles devrait constituer un moteur important pour la croissance économique durable qui contribue au développement durable et à la réduction de la pauvreté mais qui, faute d'une bonne gestion, peut avoir des répercussions défavorables sur le plan économique et social.
2. Nous affirmons que la gestion des richesses en ressources naturelles au profit des citoyens d'un pays révèle de la compétence des gouvernements souverains, qui s'en chargent dans l'intérêt de leur développement national.
3. Nous reconnaissons que les avantages de l'extraction des ressources se manifestent sous la forme de flux de recettes s'étalant sur un grand nombre d'années et peuvent dépendre fortement des prix.
4. Nous reconnaissons que la compréhension du public des recettes et des dépenses des gouvernements dans la durée est susceptible de contribuer au débat public et de faciliter le choix d'options appropriées et réalistes favorisant le développement durable.
5. Nous soulignons l'importance, pour les gouvernements et les entreprises extractives, d'assurer la transparence, ainsi que la nécessité de renforcer la gestion des finances publiques et faire respecter l'obligation de rendre des comptes.
6. Nous reconnaissons qu'il convient de situer les efforts pour parvenir à une plus grande transparence dans un contexte de respect des contrats et des lois.
7. Nous reconnaissons que la transparence financière est un moyen susceptible de contribuer à l'amélioration du climat pour l'investissement direct intérieur et étranger.
8. Nous croyons au principe et à la pratique de la responsabilité du gouvernement devant tous les citoyens en ce qui concerne l'intendance des flux de recettes et des dépenses publiques.
9. Nous nous engageons à encourager le respect des hauts niveaux de transparence et de responsabilité dans la vie publique, le fonctionnement de l'Etat et le monde du commerce.

10. Nous croyons à la nécessité d'une approche cohérente et réalisable de la divulgation des paiements et des recettes, cette approche devant être simple à adopter et à mettre en application.

11. Nous sommes d'avis que la divulgation des paiements dans un pays donné devrait impliquer toutes les Entreprises Extractives présentes dans ce pays-là.

12. Lorsqu'il s'agit de trouver des solutions, nous considérerons que toutes les parties prenantes – les gouvernements et leurs agences, les entreprises extractives, les sociétés de service, les organisations multilatérales, les organisations financières, les investisseurs et les organisations non gouvernementales – ont des contributions importantes et pertinentes à apporter.

Les critères de l'EITI

La Conférence de Lancaster House a été aussi l'occasion de définir les critères de base de l'EITI, repris ci-dessous.

1. Tous les paiements matériels, versés par les entreprises aux gouvernements, au titre de l'exploitation pétrolière, gazière et minière ("les paiements") et toutes les recettes matérielles, reçues par les gouvernements de la part des entreprises pétrolières, gazières et minières ("les recettes"), sont publiés et diffusés régulièrement au grand public sous une forme accessible, complète et compréhensible.

2. Lorsque de tels audits n'existent pas, les paiements et recettes font l'objet d'un audit indépendant crédible, conformément aux normes internationales en matière d'audit.

3. Les paiements et recettes sont rapprochés, conformément aux normes internationales en matière d'audit, par un administrateur indépendant digne de confiance, qui publie son opinion sur ce rapprochement de comptes et sur d'éventuelles discordances.

4. Cette démarche s'étend à l'ensemble des entreprises, y compris les entreprises d'Etat.

5. La Société Civile participe activement à la conception, au suivi et à l'évaluation de ce processus, et apporte sa contribution au débat public.

6. Le gouvernement d'accueil élabore un plan de travail public, financièrement viable, relatif aux éléments ci-dessus, avec le concours des institutions financières internationales le cas échéant, ce plan étant assorti de cibles mesurables, d'un calendrier de mise en œuvre et d'une évaluation des contraintes éventuelles sur le plan des capacités.

Les organes de l'EITI

Au niveau national, l'EITI est une Initiative dirigée par le gouvernement. Cependant, les principes et critères EITI préconisent la participation active d'autres partenaires provenant de la société dans son ensemble.

Ainsi, le gouvernement du Gabon a créé un Groupe d'Intérêt de l'EITI regroupant des membres de l'Administration Gabonaise, de la Société Civile et des représentants d'opérateurs et compagnies actives dans les Industries Extractives.

Le Groupe d'Intérêt

Le Groupe d'Intérêt de l'EITI est composé de Membres Représentant l'Administration gabonaise, les opérateurs et compagnies actives dans les Industries Extractives, ainsi que des représentants de la Société Civile. Le Groupe d'Intérêt comprend un bureau et les autres membres, conformément à l'arrêté 104/MEFBPICP du 7 mai 2009.

Le bureau :

Président :

Monsieur Ange Macaire Longho, nommé par le Conseil des Ministres du 3 juin 2010.

Vice-président :

Monsieur Hyacinthe Mounguengui Mouckaga

Secrétaire Technique Permanent :

Monsieur Régis Immongault

Assistants secrétariat Techniques :

Monsieur Alfred IKAKA BOBE

Madame Suzie BIYOGHE

Membre représentants de l'Administration :

Ministère de l'Economie et des Finances :

Monsieur Fidèle Ntsissi

Monsieur Yvon Tchicot

Ministère des Mines, du Pétrole et des Hydrocarbures :

Monsieur Jean-Félicien Makanga

Monsieur Hervé Bertrand Nuang Engue

Membres représentants des Sociétés Extractives :

Monsieur Alain Kapitho-Ozimo (Comilog)

Monsieur Jean-Claude Alevina (Total Gabon)

Monsieur Serge Okenkali (Vaalco Gabon)

Membres Représentant la Société Civile :

Madame Joseline Afouari Obouono, épouse Nzamba Moussavou (Parlementaire)
Madame Yvette Ngwevilo Revangalt (Mouvement Gabonais du bien-être familial)
Monseigneur Florent Mbumba Bwassa (Clergé catholique)
Monsieur Marc Ona (Publiez ce que vous payez – Gabon)
Monsieur Jean-Baptiste Bikalou (Conseil économique et social)
Monsieur Mathieu Koumba (Journaliste)

Le Groupe de Travail

Assisté d'un Secrétariat Technique Permanent, le Groupe de Travail de l'EITI est composé d'un Président, d'un Vice Président, d'un Secrétaire et des Membres comme indiqué ci-dessous.

Président :

Monsieur Patrick Otha, remplacé par Monsieur Ange Macaire Longho, nommé par l'Arrêté n°2778/MECIT/MBCPPPRE du 13 décembre 2010.

Vice Président :

Monsieur Hyacinthe MOUNGUENGUI

Secrétaire Technique permanent :

Monsieur Régis IMMONGAULT

Membres :

Le Conseiller Technique chargé des questions pétrolières du Ministère de l'Economie, des Finances, du Budget et de la Privatisation
Un Représentant de la commission nationale de lutte contre l'enrichissement illicite
Un Représentant du Ministère chargé du Contrôle de l'Etat
Un Représentant de la Direction Générale des Hydrocarbures
Un Représentant de la Direction Générale des Mines
Un Représentant de la Direction Générale des Impôts
Un Représentant de la Direction Générale des Services du Trésor
Un Représentant de la Direction Générale des Douanes et Droits indirects.

Il est à noter que l'Arrêté n°2778/MECIT/MBCPPPRE du 13 décembre 2010 a modifié la composition du Groupe de Travail.

Monsieur Ange Macaire Longho, Conseiller Spécial, Chargé de Missions du Président de la République, Chef de l'Etat, remplace Monsieur Patrice Otha en tant que Président du Groupe de Travail.

Monsieur Hyacinthe MOUNGUENGUI MOUNKAGA, Inspecteur Général des Finances, reste Vice-Président du Groupe de Travail.

Les Membres du Groupe de Travail sont présentés ci-dessous :

Représentant du Ministère de l'Economie, du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme : Monsieur Christian Nkero Capito

Représentant du Ministère du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique, Chargé de la Réforme de l'Etat : Monsieur Pierre Célestin Meyé Bika

Représentant du Ministère de l'Energie et des Ressources Hydrauliques : Monsieur Yvon Tchicot

Représentant de la Direction Générale des Hydrocarbures : Monsieur Hervé Nhang-Engue

Représentant de la Direction Générale des Mines : Madame Armelle Aghoma

Représentant de la Direction Générale des Impôts : Monsieur Juste Ibinga-Koula

Représentant de la Direction Générale des Services du Trésor : Madame Chantal Ogandaga Capito

EVOLUTION DU PROCESSUS EITI AU GABON

Le chronogramme ci-après décline les différentes étapes de la mise en œuvre de l'EITI au Gabon :

Août/Septembre 2002	Sommet de Johannesburg sur le développement durable. Appel de Tony Blair à la transparence
14 mai 2004 :	Discours du Président de la République : adhésion du Gabon à l'EITI
24 février 2005 :	Arrêté ministériel portant création du Groupe de Travail
Juillet 2005 :	Appel d'offres international visant à sélectionner un Administrateur Indépendant pour l'EITI au Gabon
27 Juillet 2005 :	Arrêté ministériel portant création du Groupe d'Intérêt
Août 2005 :	Sélection du Cabinet Ernst & Young comme Administrateur Indépendant pour l'attestation EITI au Gabon
31 décembre 2005 :	Emission du rapport EITI sur les revenus pétroliers
Juin/Sept 2006 :	Lancement du processus de sensibilisation de la Société Civile et intégration de deux nouveaux représentants (organisations confessionnelles, et organisations non gouvernementales) au Groupe d'Intérêt
16-17 octobre 2006 :	Conférence internationale EITI à Oslo
7 décembre 2006 :	Participation du Gabon à la première réunion du Board EITI à New York
22 décembre 2006 :	Rencontre de la Société Civile avec l'Administrateur Indépendant en présence de Monsieur le Secrétaire Permanent
Février 2007 :	Séminaire d'information de la Société Civile et rencontre avec l'Administrateur Indépendant
Avril 2007 :	Publication du Rapport EITI 2005
25-26 juin 2007 :	Séminaire sur la mise en œuvre de l'EITI en Afrique Centrale organisé à Libreville par la Banque Mondiale
Septembre 2007 :	Définition du référentiel de l'EITI 2006 validée par le Groupe d'Intérêt
Mars 2008 :	Publication du Rapport EITI 2006
Mars 2009 :	Sélection du Cabinet PricewaterhouseCoopers comme Administrateur Indépendant pour les rapports de réconciliation EITI 2007, 2008 et 2009
Juin 2009	Séminaire de pré validation avec le Secrétariat International EITI
Juillet – Octobre 2009	Choix du cabinet validateur (Hart)
Octobre 2009:	Publication de la Lettre de l'EITI au Gabon, n°1

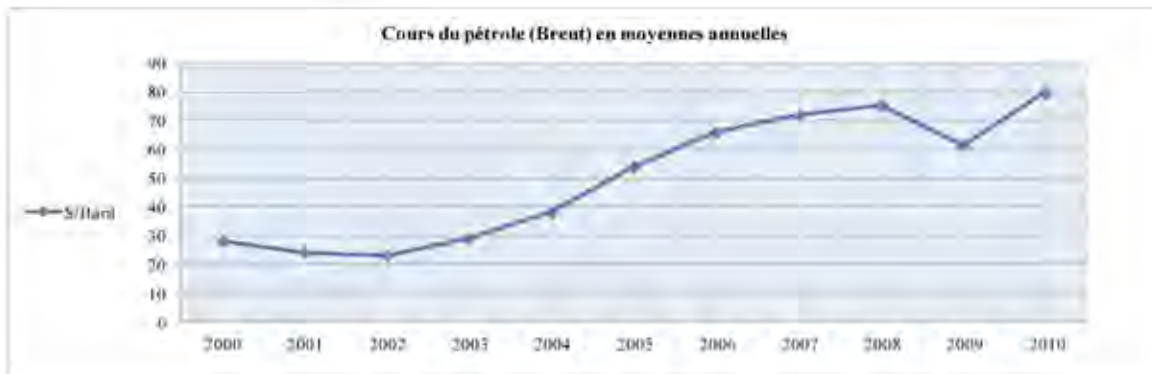
31 décembre 2009	Soumission au Secrétariat International EITI et présentation du rapport de validation
Mars 2010	Début du processus de validation
Octobre 2010	Décision du Conseil d'Administration de l'EITI : le Gabon est déclaré « Pays Proche de la Conformité »
Février 2011	Mission au Gabon du Cabinet International Scanteam sur l'évaluation de l'impact de l'EITI au Gabon
Mars 2011	Participation du Gabon à la 5 ^{ème} Conférence Mondiale de l'EITI à Paris
14 juin 2011	Adoption et approbation du Règlement Intérieur du Groupe d'Intérêt EITI Gabon ;
Juillet 2011	Appel d'offre international visant à sélectionner un nouvel Administrateur Indépendant pour l'élaboration des rapports de conciliation EITI sur les revenus pétroliers et miniers des années 2009 et 2010 ;
11 octobre 2011	Choix d'un nouvel Administrateur Indépendant, le cabinet 3M-Partners & Conseils a été retenu.
Février 2012	Intégration dans les nouveaux codes (mines et pétrole) d'une réglementation obligeant les entreprises à déclarer ce qu'elles paient à l'Etat ;
Mai 2012	Atelier du Secrétariat International et du Groupe d'Intérêt EITI Gabon sur la présentation de la version 2011 des Règles de l'ITIE et l'auto-évaluation de pré-validation du Gabon ;
Juin 2012	Rédaction des termes de référence de l'appel d'offre international pour le recrutement d'un Cabinet validateur ;
12 juin 2012	Réunion conjointe élargie avec le Cabinet 3M- Partners & Conseils et présentation des premières conclusions des rapports EITI;
31 juillet 2012	Envoies des appels d'offre et les termes de références à tous les 13 Cabinet validateur reconnu par le secrétariat international EITI ;
31 août 2012	Réunion de la commission des marchés publics pour l'ouverture et l'analyse des offre techniques et financées reçu
4 septembre 2012	Acceptation par le groupe d'interet du cabinet Hart Group comme Cabinet validation.

Le secteur pétrolier

L'environnement international du secteur pétrolier

L'année 2009 a été marquée par une chute des cours du pétrole sur le marché mondial. En effet, en 2008, les cours du baril avaient atteint des niveaux très élevés (144, 22 dollars le baril au mois de juillet 2008). Le fléchissement des cours du baril en 2009 de 18,62% en moyenne annuelle, passant de 75,5 dollars le baril en 2008, à 61,5 dollars le baril en 2009. Cette contraction des cours s'explique par la baisse de la demande mondiale de pétrole, le respect des quotas de production de l'OPEP et la constitution des stocks aux Etats Unies.

L'année 2010 aura été l'année de tous les records sur les marchés des matières premières. Ces cours du pétrole ont connu une hausse de plus de 29% en glissement annuel, avec un cours moyen du Brent de près de 79,4 dollars contre 61,51 dollars en 2009. Cette flambée des cours découle de la reprise de la demande mondiale et des conditions météorologiques rigoureuses aux Etats-Unis et en Europe.



L'activité nationale du secteur pétrolier

Malgré une baisse des cours mondiaux du pétrole en 2009, l'activité du secteur s'est maintenue sous l'effet du redressement des cours du baril vers le second semestre et de l'appréciation sensible du taux de change du dollar américain.

Toutefois, en 2010, le secteur a connu globalement une intense activité compte tenu de la flambée des cours du baril et de la remontée de la production pétrolière.

L'industrie pétrolière au Gabon peut être subdivisée en trois grandes catégories d'activités: l'Exploration et le Développement, la Production et l'exportation, et le Raffinage.

Exploration et Développement

En matière d'exploration et développement, on note qu'au cours de la campagne 2010, 92 puits de pétrole ont été forés, dont 19 de production, 21 d'appréciation et 52 de développement, contre 70 puits forés en 2009, dont 5 de production, 15 d'appréciation et 50 de développement.

Ainsi, l'accroissement du prix du baril de pétrole a favorisé les travaux d'exploration et de développement. En effet, le prix du baril de pétrole gabonais s'est situé en moyenne annuelle à 79 dollars contre 61,8 dollars en 2009, soit une hausse de 28%. De même, le redressement du taux de change du dollar de 4,9, a eu un impact positif sur le PIB qui passe de 2145,1 milliards de F Cfa en 2009 à 2992,9 milliards en 2010.

Production et exportation

La production se fait par bloc, pour lequel les compagnies doivent obtenir la concession au cours des mises aux enchères effectuées par le gouvernement. Le sous-sol est propriété du gouvernement qui passe des accords avec les compagnies pétrolières pour l'exploiter.

En 2009-2010, le Gabon compte huit (8) producteurs, dont les principaux sont Total Gabon et Shell Gabon, qui produisent un peu plus de 50% du pétrole gabonais. Ils sont suivis par Perrenco, Marathon Oil, Addax, Vaalco, Maurel & Prom et enfin Canadian National Ressources depuis avril 2009.

En terme de production, on note que la production nationale en 2009 est estimée à 11,83 millions de tonnes contre 11,81 millions de tonnes en 2008, soit une variation résiduelle de 0,2%. Au cours de cette année, des efforts d'investissement ont été réalisés pour améliorer les vieux champs (Onal, Omko, Ebouri et Olowi)

En 2010, la production est estimée à 12,43 millions de tonnes, contre 11,83 en 2009, soit un accroissement de plus de 5%. Ce raffermissement de la production est essentiellement dû à la poursuite des importants investissements débutés en 2009.

Le Raffinage

Le Gabon abrite une raffinerie à Port-Gentil administrée par la Société Gabonaise de Raffinage (Sogara), dont le capital est détenu par le Gouvernement et un consortium international regroupant Total Gabon et Petro Gabon. La mission principale de cette raffinerie est la fourniture des produits pétroliers au marché local.

Elle permet au pays de bénéficier d'une autonomie en matière de production de produits pétroliers raffinés.



Le mécanisme d'indexation sur les prix permet de proposer au consommateur gabonais un pétrole moins cher, subventionné, en dépit de l'évolution internationale du prix du baril. A partir de février 1999, une commission permanente a été chargée d'assurer l'indexation des prix Sogara à ceux du marché international. La forte hausse des cours a conduit à sa suspension.

Aujourd'hui l'Etat maintient les prix à un niveau inférieur à celui du marché international, pour permettre à la population gabonaise de bénéficier directement d'une partie des retombées du pétrole.

Les exportations

Le volume total des exportations en 2009 est évalué à 11, 12 millions de tonnes, soit une hausse de 2% par rapport à 2008. Cet accroissement résulte de la très forte progression de la demande du brut Olende Fuel.

Entre 2009 et 2010, les exportations ont connu une quasi stagnation, passant de 11,12 millions de tonnes en 2009, à 11,23 millions de tonnes en 2010.

Les prix

Après une forte progression en 2008, les prix du Brent ont chuté de 36,4% en 2009, pour s'établir en glissement annuel à 61,51 dollars de Brent soit 58,76 dollars le baril du brut gabonais.

Ainsi, contrairement au ralentissement constaté dans l'évolution des prix, le taux de change moyen du dollar par rapport au Fcfa a cru de 5,3% passant de 472,13 Fcfa en 2009, contre 448,41 en 2008.

Politiques et Législation du secteur pétrolier

L'activité pétrolière est régie au Gabon par deux régimes juridiques.

Le régime des permis d'exploitation et des concessions minières est placé sous l'empire juridique de quatre (4) textes de loi à savoir :

- Le Code Minier (ancien) : loi n°15-62 du 2 juin 1962 ;
- Le Code des Investissements : ordonnance n°21/67 du 27 mars 1967 ;
- Le Code des Impôts : loi n° 12/73 du 20 décembre 1973 ;
- La Règlementation des activités de Recherche et d'Exploitation pétrolières : loi n° 14/74 du 21 juin 1975.

Ce régime couvre les permis délivrés avant la publication de la loi n° 14/82 du 24 janvier 1983. Les règles applicables aux sociétés pétrolières sont consacrées dans la convention d'établissement signée par l'Etat et l'opérateur pétrolier.

La marque de ce régime est la stabilité juridique, économique et fiscale du permis d'exploration ou de la concession minière et la propriété des installations pétrolières en fin de concession ou du permis d'exploration.

Le régime du Contrat d'Exploration et de Partage de Production placé sous l'empire de la loi n°14/82 du 24 janvier 1983.

Ce régime est applicable à tous les permis d'exploration délivrés par l'Etat gabonais après le 24 janvier 1983.

La particularité de ce régime est la négociation par l'Etat et le Contracteur des règles juridiques, fiscales et économiques qui lui sont applicables pendant la durée du contrat. Le Contracteur relève des règles de droit commun applicables au moment de la signature du contrat. Ces règles sont de fait stabilisées.

La marque de ce contrat est la propriété de tous les biens et équipements inscrits par le Contracteur en coûts pétroliers recouvrables et le paiement de l'impôt sur les sociétés en nature sous forme de partage de la production nette de pétrole (déduction faite des coûts pétroliers récupérables et de la redevance minière proportionnelle).

Régime Fiscale

Eu égard aux précisions indiquées ci-dessous, les deux types de contrat s'organisent comme suit :

- La Convention d'Etablissement

Elle bénéficie aux sociétés pétrolières détentrices d'une concession minière ou d'un permis d'exploitation.

Les règles juridiques, fiscales et économiques sont stabilisées à la signature du contrat et peuvent être dérogoires du droit commun. Les principales particularités de cette convention sont :

- Les investissements destinés à la recherche bénéficient d'une franchise douanière. Ceux destinés à la production sont soumis à un taux global réduit à 5 %.
- Les outils destinés à être réexportés sont :
 - exemptés de droit de douane en phase de recherche ;
 - soumis aux droits de douane au prorata de la durée de leur usage au Gabon.
- Les achats de biens et services sont exemptés de taxe sur le chiffre d'affaires.
- La société pétrolière est soumise aux seuls impôts et taxes indiqués dans la convention.
- La société est soumise à la fiscalité minière à savoir :
 - La redevance superficielle ;
 - La redevance minière proportionnelle.
- La société contribue aux investissements diversifiés définis par l'Etat. Le fonds y afférents qu'elle est tenue de constituer sous franchise de l'impôt sur les sociétés sont au terme de l'investissement réalisé, transformés en actifs immobiliers ou financiers à concurrence de 40 à 60 % du montant de l'investissement pour le pétrolier, et la différence pour l'Etat.
- La société est soumise à l'impôt sur les sociétés.

- L'Etat est propriétaire des installations et équipements de production indiqués dans la convention d'établissement au terme de la convention minière.

- Le Contrat d'Exploration et de Partage de Production (CEPP)

Il est signé par un opérateur individuel ou un opérateur membre d'un groupe dit Contracteur (un ou plusieurs sociétés pétrolières) bénéficiaire d'un permis d'exploration. Les règles juridiques, fiscales et économiques sont également stabilisées à la date de signature de CEPP mais ne sont pas dérogoires :

- Les investissements du Contrateur et les outils de travail de ses sous-traitants sont soumis en matière douanière aux mêmes règles que celles indiquées pour les Conventions d'Etablissement.
- Les achats de biens et services sont soit dispensés du paiement de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) en phase de Recherche, soit soumis à la TVA en phase de Développement et de Production. Toutefois la TVA est remboursable.
- Le Contracteur est également soumis à la fiscalité minière indiquée par les Convention d'Etablissement (la redevance minière et la redevance proportionnelle).
- Le Contrateur est soumis aux seuls impôts et taxes indiqués dans le CEPP.
- Le Contracteur est présumé avoir payé l'impôt sur les sociétés en nature au terme du partage de la production nette disponible c'est-à-dire après imputation sur cette production :
 - des coûts pétroliers recouvrables tels qu'ils sont définis par l'Accord Comptable annexé au CEPP. La récupération de ces coûts est plafonné à un pourcentage de la production disponible tel qu'indiqué au contrat.
 - de la redevance minière proportionnelle
- Le Contracteur n'est pas tenu de constituer un fonds destiné aux investissements diversifiés. En contrepartie, ce dernier est tenu à diverses contributions :
 - Fonds de soutien aux hydrocarbures
 - Fonds de formation
 - Fonds d'équipement
 - Bonus (signature et production)
- Le CEPP est cessible en tout ou partie. Les droits et obligations y afférents constituent des intérêts cessibles ayant pour contrepartie pour le bénéficiaire, le transfert des coûts pétroliers récupérables. Les plus-values de cession d'intérêt sont soumises à l'impôt sur les sociétés selon les règles de droit commun, si elles constituent un profit financier pour le cédant. Ils sont assujettis, sauf dérogation, au droit d'enregistrement en tant que convention de successeur.

Le secteur minier

Le secteur minier, avec une contribution au PIB de près de 5% constitue une source de diversification pour l'économie gabonaise. Le Gabon regorge de diverses ressources minières autres que le manganèse. Avec notamment les minerais de fer, d'or, de diamant, de niobium, d'argent, de plomb-zinc et de barytine.

Manganèse

La production du manganèse au Gabon consiste pour l'heure essentiellement en l'extraction du minerai. Deuxième producteur mondial, 95% de sa production sont destinées aux industries sidérurgiques. Le manganèse est exploité à Moanda dans l'est du pays, par la Compagnie Minière de l'Ogooué (Comilog) et les réserves sont estimées à 500 millions de tonnes. Il est d'une excellente qualité avec une teneur en fer de 50%). La production de minerai en 2010 a atteint 3,2 millions de tonnes contre 1,96 millions en 2009, soit une hausse de près de 61%.

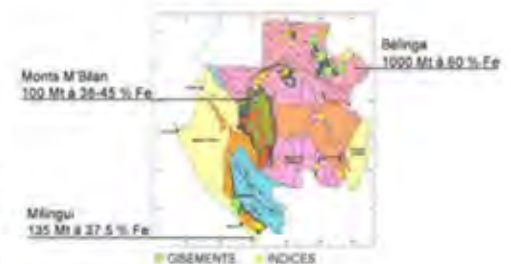
Sur la même période, les exportations et les ventes se sont accrues entraînant des hausses, respectives de 49,2% et 48,9%.

Par ailleurs, suite à la forte progression des prix spot CIF Chine (+ 64% en 2010 soit 288,9 USD/tonne en moyenne), le chiffre d'affaires a quasiment doublé pour se situer à 457,815 milliards de Fcfa entre les deux années.

Aussi, l'importance des gisements non encore exploités pourrait permettre au Gabon de devenir l'un des premiers producteurs mondiaux de manganèse, la production pouvant atteindre 7 à 8 millions de tonnes dans les prochaines années.

Fer

Le principal gisement, découvert en 1895, se trouve à Bélinga, au nord-est du Gabon. Il est estimé comme l'un des plus grands gisements au monde jamais exploités. Sa teneur est de 64% et ses réserves sont de l'ordre de 1 milliard de tonnes. De géantes sociétés minières ont marqué leur intérêt pour l'exploitation de ce minerai. D'autres gisements de fer encore non exploités se trouvent à Mont M'Bilan et Milingui et leurs réserves sont estimées respectivement à 100 millions de tonnes et 135 millions de tonnes.



Or et diamant

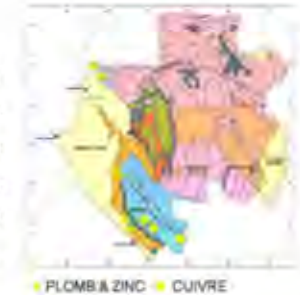
L'exploitation de l'or se fait uniquement de manière artisanale par les orpailleurs jusqu'en 2011 avec une production annuelle estimée à 500 kg. Quant aux réserves, elles se situeraient dans une fourchette de 30 à 50 tonnes à Bakoudou au sud-est du Gabon où la société Resources Golden Gram Gabon vient



de démarrer une exploitation. Tandis qu'à Etéké, au sud, elles sont estimées à plus de 15 tonnes. Le Gabon est actuellement producteur industriel d'or avec la mise en place en exploitation de sa première mine. Quant au diamant, il se trouve dans le massif du Chaillu et particulièrement à Makongonié ainsi que dans les régions de Medouneu et Mitzié.

Phosphate et Niobium

Un important gisement de phosphates et de niobium a été découvert à Mabounié, dans le Moyen-Ogooué, non loin de Lambaréné. Les réserves de ce gisement sont estimées à plus de 140 millions de tonnes pour le phosphate et plus de 30 millions pour le niobium. Les travaux marquant le démarrage d'une activité d'exploitation de niobium à petite échelle se traduisent par la construction d'une usine pilote courant 2013.



Autres ressources minières

Le plomb, le zinc, le cuivre et l'argent sont des minerais qui ont été mis en évidence au Gabon et pour les deux premiers plus précisément dans le synclinal de la Nyanga à Kroussou. Le stock métal en plomb-zinc est évalué à plus de 11.000 tonnes sur le seul lobe de Dikaki. Une teneur moyenne de 30 grammes par tonnes a été mise en évidence pour l'argent. Le Barytine est une substance qui a été localisée au Mont Dourekiki, à l'Ouest de Tchibanga. Ces réserves sont estimées à 31 millions de tonnes tirant à 46% de sulfate de baryum. Cette substance a également été identifiée dans la région de Kroussou.

Le sous-sol gabonais regorge également d'uranium, de platine, de nickel, d'étain, de potasse, de marbre, de granit, le talc etc., richesses peu ou pas encore exploitées.

Politiques et législation dans le secteur minier

Tous les minerais situés dans le sous-sol gabonais, sont la propriété de l'Etat. Un nouveau code minier a été promulgué en Juillet 2000, en vertu duquel les droits exclusifs sont octroyés par le Ministère des Mines. Il existe quatre types de permis pour la recherche et l'exploitation minière:

- i) l'autorisation de prospection : pour la reconnaissance régionale, valable pour deux ans non renouvelable.
- ii) en phase d'exploration : le permis est valable trois ans renouvelable pour deux périodes supplémentaires de trois ans. La superficie autorisée est comprise entre 100 km² et 2000 km².
- iii) l'exploitation minière (avec concession) : le titre minier d'exploitation est valable 25 ans renouvelable autant de fois que nécessaires pour 10 ans. La superficie autorisée peut être réduite ou maintenue au périmètre du périmètre du permis de recherche.

iv) l'exploitation minière (sans concession) : le permis d'exploitation est valable 10 ans renouvelable autant de fois que nécessaire pour la même durée.

Les droits exclusifs sont accordés par décret du Président de la République sur proposition du Ministère en charge des Mines.

Régime Fiscal et législation commerciale

Quatre catégories sont pertinentes dans cette rubrique:

1. Les droits miniers: ils incluent (1) une redevance fixe, (2) une redevance d'occupation de surface, et (3) une taxe ad valorem (redevance minière proportionnelle) qui varie de 3% à 5% par an;
2. Charges fiscales: peu significatives et leur montant varie selon le type de permis (d'exploration ou d'exploitation minière). Ces charges fiscales restent valables jusqu'à la période avant production effective (phase d'investissement);
3. Impôt sur les sociétés: il s'élève à 35% du chiffre d'affaires, après des exemptions spéciales (par exemple l'amortissement accéléré),
4. Les droits d'importation: ils ne s'appliquent pas en phase d'exploration et en phase d'investissement.

Le secteur réel

En 2010 l'économie gabonaise a amorcé une forte reprise, soutenue par un environnement économique international favorable et une relance de l'activité nationale.

En effet, sur le plan extérieur, les cours des principaux produits de base et le dollar américain se sont appréciés, favorisant la dynamique des exportations.

Au plan national, la croissance est liée à la bonne tenue de l'activité dans la quasi-totalité des branches de l'économie, en relation avec la vigueur de la demande et les réformes structurelles.

Après une baisse de la croissance en 2009 (-1,4%), le Produit Intérieur Brut (PIB) en 2010, a augmenté de 6,6% en raison de la reprise du secteur hors pétrole et du dynamisme de l'activité pétrolière.

Le recul de la croissance en 2009, a engendré une baisse d'activité au niveau sectoriel. En effet, le secteur primaire a accumulé une baisse de -2%, de -7,5% pour le secondaire et de -0,2% pour le tertiaire.

Evolution du taux de croissance du PIB

(en %)	2008	2009	2010
PIB Total	2,3	-1,4	6,6
Pétrole	-2,6	0,1	5,1
Hors Pétrole	3,5	-1,8	6,9

Par ailleurs, on constate l'embellissement du secteur pétrolier en 2010, a permis à tous les secteurs de l'économie gabonaise d'enregistrer des résultats relativement satisfaisants. Les secteurs primaire, secondaire et tertiaire ont respectivement progressé de 3,8%, 15,2% et 5,2%.

Ainsi, le pétrole demeure le principal moteur de la croissance du secteur primaire. Il a été secondé par les mines qui ont connu une forte croissance, conséquence de la forte demande de manganèse sur le marché international.

La hausse de la production pétrolière s'explique par la mise en exploitation de nouveaux gisements (Koula, Banio, Mbigou et Gwendidi) et l'appréciation des prix moyen du brut gabonais (+31,6%), engendrant des efforts soutenus en matière d'investissement sur les

champs marginaux. Toutefois, ces performances ont été atténuées par le déclin de l'exploitation forestière (-56%), en relation avec la décision gouvernementale d'interdire les exportations de grumes (15 mai 2010).

Les Finances Publiques

Le budget de l'Etat de l'année 2009 a fait l'objet de deux lois de finances rectificatives, afin de tenir compte des changements intervenus sur le plan international, notamment la hausse de 4,6% du taux de change du dollar américain et la baisse de 37,7% du prix du baril de pétrole par rapport à la Loi des Finances Initiale.

En 2010, le Budget de l'Etat a été révisé à la hausse, pour tenir compte de l'amélioration de la conjoncture internationale, en raison notamment de la bonne tenue des cours du pétrole et la revalorisation du taux de change du dollar américain.

L'équilibre budgétaire

Initialement prévu en 2009 à 2 485,5 milliards de FCFA en ressources et en emplois, le budget de 2009 révisé pour une seconde fois, a été arrêté à la somme de 1 541,5 milliards de FCFA, soit une baisse de 38%.

Le budget 2010 a été révisé à la somme de 2 214,8 milliards de Fcfa en ressources et emplois, contre une prévision initiale de 2 095, 9 milliards de Fcfa. Soit une hausse de 5,7%.

Les Ressources

En raison de la baisse des recettes pétrolières et hors pétrole respectivement de 69,8% et 5,6%, les ressources propres de l'Etat révisées ont diminué de 38,0% par rapport à la Loi de Finances Initiale et se sont établis à 1 238,5 milliards de FCFA. En revanche, les ressources d'emprunt ont augmenté de façon significative du fait de l'enregistrement des emprunts d'équilibre de l'ordre de 232,4 milliards de FCFA, par le recours aux facilités du système bancaire et à l'émission d'obligations sous régionales.

En 2010, les ressources propres de l'Etat se sont établies à 1 837,7 milliards, en augmentation de 6,9% par rapport à la Loi de Finances initiale. Cette progression résulte de l'accroissement des recettes pétrolières de 32,6% par rapport aux prévisions initiales, en liaison avec la hausse des cours du baril du pétrole sur le marché international.

Les Emplois

La révision à la baisse du budget 2009, a induit une diminution des dépenses d'investissement (8,1%), de fonctionnement (6%) et un relèvement des dépenses relatives au service de la dette de 19,2%, provenant essentiellement des remboursements des emprunts intérieurs courants. Les prêts et avances, initialement prévus à 946,2 milliards de FCFA, n'ont bénéficié d'aucune inscription dans la seconde loi de finances rectificative.

En 2010, la révision à la hausse du budget a induit un accroissement des dépenses de fonctionnement de 17,3%. Les dépenses d'investissement ont par contre été revue à la baisse à 885,9 milliards.

L'exécution du budget

L'exécution du budget 2009, s'est soldée par un excédent primaire de 419,7 milliards de FCFA, représentant 8,2% du PIB nominal. Bien que positif, cet excédent primaire a régressé de 53,2% comparativement à l'année précédente. Ce fléchissement résulte de la chute des recettes pétrolières (38,5%), en dépit de la bonne tenue des recettes hors pétrole.

En 2010, l'exécution du budget s'est soldée de même par un excédent primaire de 97,5 milliards de Fcfa, soit 1,5% du PIB nominal. Ce solde budgétaire est en baisse de 76,8% par rapport à 2009.

Le secteur monétaire

En rapport avec l'évolution du secteur réel, des finances publiques et des échanges extérieurs, la situation monétaire en 2009 et 2010, s'est caractérisée par :

Une hausse de la masse monétaire

En effet, la masse monétaire a progressé de 2,8% à 1171 milliards de FCFA en décembre 2009, corrélativement à la consolidation des avoirs extérieurs nets (9,9%).

Les disponibilités monétaires ont fléchi de 0,2%, pour s'établir à 768,3 milliards de FCFA à fin décembre 2009, suite à la contraction de la monnaie scripturale (-3,9%).

En 2010, la masse monétaire a augmenté de 19,8% à 1402,8 milliards de Fcfa à fin décembre 2010, suite au raffermissement du crédit intérieur (61,5%).

Une légère amélioration du crédit intérieur

En 2009, le crédit intérieur est quasi-stable (0,8%). Il s'est élevé à 438,4 milliards de FCFA à fin décembre 2009 contre 435,1 milliards de FCFA à fin décembre 2008, sous l'action du désengagement progressif de l'Etat.

En 2010, le crédit intérieur a augmenté de 61,5% à 708,1 milliards de Fcfa, en liaison avec la hausse du crédit à l'économie (+2,7%) et l'alourdissement de la dette de l'Etat vis-à-vis du système bancaire.

Situation des avoirs extérieurs nets

En 2009, les avoirs extérieurs nets du système bancaire se sont renforcés de 9,9% à 1077,7 milliards de Fcfa. En décembre 2010, ils ont diminué de 16,8% à 896,3 milliards. Cette chute résulte de la détérioration du solde du compte d'opération.

Les avoirs extérieurs nets de la Banque Central en 2009, sont restés quasi stable pour se situer à 902,2 milliards. E 2010, ils ont de baissés de 17,6% pour s'établir à 743,1 milliards.

Le secteur extérieur

Excédentaire en 2008, à 1 654,4 milliards de FCFA, le solde de la balance des transactions courantes a diminué de 1 153,6 milliards de FCFA en 2009, soit -69,7%, en rapport avec la détérioration substantielle de la balance commerciale. Ainsi, le solde de la balance des transactions courantes s'est situé à 500,9 milliards de FCFA, soit 9,6% du PIB nominal, contre 25,6% en 2008.

En 2010, le solde des transactions courantes a été excédentaire de 608 milliards de Fcfa, soit une progression de 20,8%, en comparaison à 2009. Cette progression s'explique par une amélioration de 34,3% du solde de la balance commerciale, nonobstant les déficits des autres comptes (balance des services et des revenus, transfert sans contre partie).

Globalement la balance des paiements est déficitaire de 156,1 milliards de Fcfa en 2010 contre un solde de -0,4 milliards de Fcfa en 2009. Son financement est assuré par une diminution d'avoirs officiels de l'autorité monétaire d'un montant équivalent.

L'Emploi et les salaires

En 2009, l'emploi global a enregistré une hausse de 1,9% à 118 782 agents contre 116 608 en 2008. Cet accroissement s'explique par l'augmentation de 3,5% des effectifs du secteur public soutenue par des recrutements dans les secteurs Santé et Education, essentiellement.

La masse salariale du secteur moderne a progressé de 5%. Cet accroissement est imputable essentiellement à la hausse de la masse salariale de l'Etat. Celle des sociétés s'est rétractée de 0,6%, en raison de la baisse des effectifs.

En 2010, le marché de l'emploi s'est caractérisé par l'accroissement conjugué des effectifs de la fonction publique et des sociétés. Avec notamment une croissance de 6,2% pour se situerr a 123 421 agents contre 116 243 en 2009. Dans ce contexte, la masse salariale du secteur moderne a augmenté de 12,8% et atteint 1244,1 milliards de Fcfa. Cette fluctuation d'explique à la fois par la progression des salaires des sociétés et par les rémunérations publiques.

Le niveau général des prix

L'inflation, mesurée par l'indice harmonisé des prix à la consommation a été de 1,9% en moyenne annuelle après 5,3% en 2008. En glissement, les prix à la consommation des ménages ont augmenté de 0,8%. Cette évolution s'explique par :

- La baisse de 6,3% des prix du transport due à la diminution de 11,6% des prix des carburants et lubrifiants en rapport avec le mécanisme d'ajustement des prix à la pompe ;
- Le ralentissement des prix des produits alimentaires et boissons non alcoolisées, en raison de la décélération des prix des viandes dans les principaux pays fournisseurs ;
- La décélération des prix du poste « logement, eau, gaz et électricité », (4,1%) après 9,1% en 2008, imputable essentiellement au ralentissement des prix des loyers, en dépit du relèvement de 6,4% en moyenne des prix d'eau et d'électricité.

En fin décembre 2010, l'Indice Harmonisé des Prix à la Consommation a progressé de 1,5%, en moyenne annuelle, contre 0,8% en fin 2009. Cette maîtrise des prix à la consommation à un niveau inférieur aux prévisions initiales, s'explique principalement par la baisse des prix des communications (-8,7%), des « meubles, articles de ménages, entretien de maison » (-3,3%), ainsi que ceux « des biens et services divers » (-2,9%), en dépit de la progression des prix de boissons alcoolisées et tabac (11%), des produits alimentaires (4,4%) et de l'enseignement (6,4%).

Détermination du périmètre des flux financiers

Les Membres ont procédé à un examen minutieux de la liste des indicateurs à retenir en tenant compte des leçons tirées des premières expériences de mise en œuvre de l'ITIE. Toutefois, au cours de leurs discussions, une des problématiques était de savoir si les paiements discrétionnaires tels que la PID/PIH, les Fonds de Communautés Locales effectués par les Commissions Paritaires de Gérance placées sous l'autorité conjointe de l'État et de l'entreprise pétrolière concernée constituaient des flux financiers et si leur non prise en compte dans un rapport EITI signifierait la remise en cause du processus EITI. Les Membres du Groupe d'Intérêt ont reconnu que les paiements au profit des entités infranationales suscitent beaucoup d'interrogations. Ils ont d'ailleurs noté que là où les paiements discrétionnaires tels que PID/PIH, Fonds de Communauté Locales, se réalisent, il est très difficile pour l'Administrateur Indépendant de déterminer si les données déclarées sont exactes ou complètes.

De plus, au regard du mode de gestion conjointe de ces paiements discrétionnaires qui ne sont pas en réalité des flux financiers, les Membres du Groupe d'Intérêt ont, au cours de la réunion hebdomadaire du 10 octobre 2011, décidé à l'unanimité de ne pas les prendre en compte dans l'élaboration des rapports de conciliation EITI 2009 et 2010.

Aussi, le périmètre des flux financiers pétroliers et miniers retenu est le suivant:

Secteur pétrolier

- a) Profit Oil État Puissance Publique / Etat Associé
- b) Redevance Minière Proportionnelle
- c) Impôt sur les sociétés (régime convention)
- d) Dividendes issus des participations pétrolières
- e) Bonus
- f) Redevance superficière
- g) Droits fixes miniers
- h) Discount (contribution à la satisfaction du marché intérieur).

Secteur Minier

- a) Redevance Minière Proportionnelle
- b) Impôt sur les sociétés
- c) Dividendes issus des participations minières
- d) Redevance superficière
- e) Droits fixes miniers

Détermination du périmètre des entreprises pour la circulation EITI

La détermination de ce périmètre résulte des listes des entreprises existantes dans les deux secteurs : la liste des entreprises issues du cadastre minier et celle des entreprises issues du cadastre pétrolier.

Il s'agit de :

Sociétés Pétrolières

- 1 Addax Petroleum
- 2 Anadarko Gabon Company
- 3 CNR International
- 4 ENI Gabon
- 5 Harvest Natural Resources
- 6 Maurel & Prom Gabon
- 7 MPDC Gabon
- 8 Oil India International
- 9 Ophir Gabon Ltd
- 10 Perenco Gabon
- 11 Petrolin
- 12 Setanta Energy Gabon
- 13 Shell Gabon
- 14 Sino Gabon Ltd
- 15 Sinopec Overseas oil and Gas Ltd
- 17 Total Gabon
- 18 Total Participations pétrolières Gabon
- 19 Tulipe Oil
- 20 Tullow oil Gabon
- 21 Vaalco Gabon

Sociétés Minières :

- 1 Comilog
- 2 Comuf
- 3 Golden Gram Ressources
- 4 BHP Billiton

Détermination du seuil de matérialité

C'est à cette liste répertoriée des cadastres minier et pétrolier qu'on applique le seuil de matérialité après avoir pris en compte dans l'année le montant de la totalité des taxes ci-dessus énumérées.

Après plusieurs réunions avec le Groupe multipartite, plusieurs scénarios ont été approchés. En effet, pour les rapports 2009 et 2010, le Groupe d'Intérêt en sa dernière séance convoquée spécialement sur la matérialité le 14 décembre 2010 a décidé d'un montant 10 millions de FCFA, comme seuil de matérialité pour toutes les entreprises pétrolières et minières. Autrement dit, seules les entreprises versant à l'Etat des flux financiers supérieurs ou équivalents à 10 millions de CFA feront partie du périmètre à circulariser.

En effet, pour 2009 par exemple, sur un PIB nominal de 4 625 milliards, le secteur pétrolier représente 2145,1 milliards. Ainsi, pour 2009 le seuil de matérialité représente 0,002% du PIB, il représente 0,0047% de la part du secteur pétrolier.

Pour le secteur minier le seuil de matérialité représente 0,09% de la part du secteur minier.

Ainsi, on note que sur la période 2009 et 2010, le seuil de matérialité retenu par le Groupe d'Intérêt, reste très inférieur à 0,01% du PIB.

Le tableau ci-après présente les différentes simulations du seuil de matérialité par rapport au PIB, au secteur primaire, à la contribution du secteur pétrolier et minier.

Milliards	2008	2009	2010
PIB Nominal	6022,4	4625,4	6016,7
Secteur Primaire	3908,1	2528,6	3672,7
<i>dont Pétrole</i>	<i>3233,1</i>	<i>2145,1</i>	<i>3110,8</i>
<i>dont Mines</i>	<i>410,9</i>	<i>105,9</i>	<i>292,9</i>
Secteur secondaire	485,4	461,4	536
Secteur Tertiaire	1628,9	1635,4	1808
Seuil de matérialité	0,1	0,1	0,1
Seuil de matérialité en % du PIB	0,002%	0,002%	0,002%
Seuil de matérialité en % du secteur Primaire	0,003%	0,004%	0,003%
Seuil de matérialité en % de la contribution du secteur pétrolier	0,0031%	0,0047%	0,0032%
Seuil de matérialité en % de la contribution du secteur minier	0,02%	0,09%	0,03%

Source : Tableau de Bord de l'Economie des années concernées

**DEUXIEME PARTIE : RECONCILIATION DES DONNEES ET
ATTESTATION DE L'ADMINISTRATEUR INDEPENDANT**



Groupe d'Intérêt

Sur l'Initiative sur la Transparence des Industries Extractives

(ITIE) au Gabon

B.P.165

LIBREVILLE - GABON

A l'attention de Monsieur le Président du Groupe d'Intérêt sur l'ITIE

Monsieur le Président du Groupe d'Intérêt sur l'ITIE,

L'Initiative ITIE (Initiative sur la Transparence des Industries Extractives) vise à développer la transparence des pays producteurs en matière de communication des revenus des activités extractives. La République Gabonaise a adhéré à cette initiative en mai 2004.

Un groupe de Travail chargé de piloter la mise en place technique de l'ITIE au Gabon a été créé par arrêté ministériel le 24 février 2004. Un Groupe d'Intérêt regroupant les diverses parties prenantes à l'Initiative (institutions de l'Etat, compagnies extractives, société civile) a également été créé par arrêté ministériel du 27 juillet 2005.

Le cabinet 3M-Partners & Conseils a été sélectionné par appel d'offres comme Expert Indépendant (Administrateur Indépendant de l'ITIE au Gabon), afin de récupérer et compiler les données des flux de revenus déclarés perçus par l'Etat, d'une part, et les flux de revenus déclarés versés par les compagnies, d'autre part, pour les années 2009 et 2010.

La présente attestation est établie en conformité avec les normes internationales ISRS (International Standard on Related Services). Ces normes impliquent notamment un haut degré d'intégrité et de déontologie, ainsi qu'une rigueur dans les procédures de gestion des travaux, de management des ressources et de contrôle interne destinées à garantir la pertinence, la qualité et l'objectivité des travaux.



Choix du Groupe de Travail concernant le Référentiel adopté

Cette attestation s'inscrit dans le cadre de la mise en place progressive de l'ITIE au Gabon. Le Référentiel en matière de revenus considérés et de périmètre des compagnies extractives des secteurs pétrolier et minier prises en compte pour l'ITIE 2009-2010 a été défini par le Groupe de Travail, et validé par le Groupe d'Intérêt.

Revenus des secteurs pétrolier et minier considérés pour l'ITIE 2009-2010

La liste des revenus des secteurs pétrolier et minier considérés pour l'ITIE 2009-2010 et leurs définitions comptables et financières figurent respectivement en annexe 1 (secteur pétrolier) et en annexe 2 (secteur minier) de la présente attestation.

La sélection des revenus des secteurs pétrolier et minier considérés pour l'ITIE des exercices retenus relève de la seule responsabilité du Groupe de Travail. Les définitions comptables et financières de ces revenus relèvent elles aussi de la seule responsabilité du Groupe de Travail.

Conformément aux recommandations du Livre Source établi par le Secrétariat Général de l'ITIE, le Groupe de Travail a pu nous préciser que :

- les déclarations du secteur pétrolier doivent être transcrites en dollars US,
- les déclarations du secteur minier doivent être transcrites en monnaie locale (francs CFA),
- les données à compiler dans les déclarations doivent correspondre aux flux des revenus (comptabilité de caisse et non d'engagement).

Compagnies extractives des secteurs pétrolier et minier prises en compte pour l'ITIE 2009-2010

Les listes des compagnies extractives des secteurs pétrolier et minier prises en compte pour l'ITIE figurent respectivement aux pages 5 (secteur pétrolier) et 6 (secteur minier) de la présente Attestation.

L'identification des compagnies extractives des secteurs pétrolier et minier prises en compte pour l'ITIE 2009-2010 relève de la seule responsabilité du Groupe de Travail.

Il convient par ailleurs de noter que les compagnies extractives des secteurs pétrolier et minier prises en compte dans le référentiel sur l'ITIE n'ont aucune obligation contractuelle de transmettre des informations. L'envoi des formulaires de déclaration ITIE par les compagnies extractives des secteurs pétrolier et minier relève de la seule volonté de celles-ci.



Nature et étendue des travaux de l'Administrateur Indépendant

Il nous appartient de récupérer et de compiler les données des flux de revenus déclarés perçus par l'Etat, d'une part, et les flux de revenus déclarés versés par les représentants des compagnies extractives des secteurs pétrolier et minier, d'autre part, sur la base du Référentiel défini ci-dessus.

Les déclarations de ces données ont été préparées sous la responsabilité respective de l'Etat et de chacune des compagnies extractives des secteurs pétrolier et minier.

Nous devons vous présenter, sous forme consolidée, pour chacun des revenus ITIE 2009-2010 considérés, les flux de revenus déclarés versés par les compagnies extractives des secteurs pétrolier et minier, ainsi que les flux de revenus déclarés perçus par l'Etat. Il ne nous appartient pas d'expliquer les écarts issus du rapprochement des données consolidées de l'Etat et des compagnies.

Ainsi que précisé par les normes ISRS, notre intervention ne constitue ni un audit, ni un examen limité des revenus des secteurs pétrolier et minier. L'audit et la certification des données transmises n'entrent pas dans le périmètre de nos travaux. De même, notre intervention n'a pas pour objet de déceler des erreurs, des actes illégaux ou d'autres irrégularités.

Les définitions comptables et financières des revenus considérés pour l'ITIE 2009-2010 ont été établies par le Groupe de Travail, sur la base des contrats de partage et des conventions de concession « type ». Il ne nous appartient pas de vérifier l'exhaustivité des compagnies extractives des secteurs pétrolier et minier prises en compte dans le Référentiel.

Il nous appartient de nous assurer que les définitions comptables et financières des revenus considérés pour l'ITIE 2009-2010 sont cohérentes avec celles décrites dans le Livre Source de l'ITIE et avec celles généralement acceptées dans les industries pétrolière et minière internationale (cohérence du Référentiel).

Il nous appartient également de vérifier la correcte appréhension des définitions par les compagnies extractives des secteurs pétrolier et minier ainsi que par l'Etat, dans le renseignement de leurs déclarations (compréhension partagée du Référentiel).



Nous avons mis en œuvre les travaux suivants :

- Analyse de cohérence du référentiel défini par le Groupe de Travail.
- Vérification que les définitions comptables et financières des flux d'avantages (paiements des compagnies extractives des secteurs pétrolier et minier et revenus de l'Etat) à déclarer ont été partagées entre l'Etat et les représentants des compagnies extractives des secteurs pétrolier et minier.
- Obtention, auprès des compagnies extractives des secteurs pétrolier et minier, des formulaires de déclarations détaillant les flux de paiements versés à l'Etat en 2009 et 2010. Ces déclarations ont été présentées sur la base des définitions financières et comptables du Référentiel adopté.
- Obtention, auprès de l'Etat, des formulaires de déclarations détaillant les flux de revenus perçus par l'Etat sur la même période. Ces déclarations ont été présentées sur la base des définitions financières et comptables du Référentiel adopté.
- Rapprochement des données transmises par les sociétés extractives des secteurs pétrolier et minier de celles transmises par l'Etat. Ce rapprochement des données Etat/compagnies a été réalisé sur la base d'un périmètre homogène constitué des seules compagnies ayant transmis leurs déclarations.
- Présentation d'un rapprochement entre les données de l'Etat et des compagnies extractives des secteurs pétrolier et minier, sur une base consolidée, pour chacun des revenus considérés pour l'ITIE 2009-2010.



Secteur pétrolier - Compagnies prises en compte dans le Référentiel ITIE 2009-2010 :

- Compagnies du secteur pétrolier ayant répondu dans les temps impartis : incluses dans le périmètre de consolidation des revenus présenté, sur la base de leurs déclarations volontaires

Cf liste des compagnies pétrolières de la page 28

- Compagnies du secteur pétrolier n'ayant pas répondu dans les temps impartis : non incluses dans le périmètre de consolidation des revenus présentés :

Aucune

Le taux de réponses de l'ITIE 2009-2010 pour les compagnies du secteur pétrolier s'est établi à 100 %.



Secteur minier - Compagnies prises en compte dans le Référentiel ITIE 2009-2010 :

- Compagnies du secteur minier ayant répondu dans les temps impartis : incluses dans le périmètre de consolidation des revenus présenté, sur la base de leurs déclarations volontaires

Cf liste des compagnies pétrolières de la page 28

- Compagnies du secteur minier n'ayant pas répondu dans les temps impartis : incluses dans le périmètre de consolidation des revenus présentés :

Aucune

Les compagnies sélectionnées du secteur minier ont transmis leurs déclarations conduisant ainsi à un taux de réponse de 100%.



Secteur pétrolier – Présentation du rapprochement entre les déclarations consolidées des compagnies et les déclarations consolidées de l'Etat (en milliers de dollars US*)

Année 2009

Redevance minière proportionnelle (en milliers de dollars US)

Compagnies pétrolières : 471 575
Etat : 470 193
Ecart : 1 382

Impôt sur les sociétés (en milliers de dollars US)

Compagnies pétrolières : 575 002
Etat : 574 632
Ecart : 370

Profit oil Puissance publique/Etat associé (en milliers de dollars US)

Compagnies pétrolières : 499 060
Etat : 471 872
Ecart : 27 188

Dividendes issus des participations (en milliers de dollars US)

Compagnies pétrolières : 62 812
Etat : 62 252
Ecart : 560

Bonus de signature et de production (en milliers de dollars US)

Compagnies pétrolières : 9 920
Etat : 10 716
Ecart : - 796

Redevance superficière (en milliers de dollars US)

Compagnies pétrolières : 2 503
Etat : 2 443
Ecart : 60

Droits fixes miniers (en milliers de dollars US)

Compagnies pétrolières : 497
Etat : 497
Ecart : 0

Contribution à la satisfaction du marché intérieur (en milliers de dollars US)

Compagnies pétrolières : 34
Etat : 36
Ecart : - 2



Année 2010

Redevance minière proportionnelle (en milliers de dollars US)

Compagnies pétrolières :	591 692
Etat :	577 833
Ecart :	13 859

Impôt sur les sociétés (en milliers de dollars US)

Compagnies pétrolières :	316 871
Etat :	311 927
Ecart :	4 943

Profit oil Puissance publique/Etat associé (en milliers de dollars US)

Compagnies pétrolières :	640 879
Etat :	625 705
Ecart :	15 174

Dividendes issus des participations (en milliers de dollars US)

Compagnies pétrolières :	8 132
Etat :	8 132
Ecart :	0

Bonus de signature et de production (en milliers de dollars US)

Compagnies pétrolières :	13 650
Etat :	17 976
Ecart :	- 4 326

Redevance superficière (en milliers de dollars US)

Compagnies pétrolières :	2 376
Etat :	2 477
Ecart :	- 101

Droits fixes miniers (en milliers de dollars US)

Compagnies pétrolières :	8 132
Etat :	8 132
Ecart :	0

Contribution à la satisfaction du marché intérieur (en milliers de dollars US)

Compagnies pétrolières :	19 867
Etat :	19 686
Ecart :	181

**L'essentiel des déclarations a été présenté en US, conformément au Référentiel ITIE 2009-2010.*

Dans les quelques cas où des déclarations ont été présentées en Francs CFA, les montants déclarés ont été convertis aux taux interbancaires moyen mensuels FCFA/ dollars US.



Secteur Minier - Présentation du rapprochement entre les déclarations consolidées des compagnies et les déclarations consolidées de l'Etat (en millions de francs CFA*)

Année 2009

Redevance minière proportionnelle (en millions de francs CFA)

Compagnies minières :	16 050
Etat :	16 050
Ecart :	0

Impôt sur les sociétés (en millions de francs CFA)

Compagnies minières :	94 387
Etat :	94 387
Ecart :	0

Dividendes (en millions de francs CFA)

Compagnies minières :	10 165
Etat :	10 165
Ecart :	0

Redevance superficière (en millions de francs CFA)

Compagnies minières :	59
Etat :	16
Ecart :	43



Année 2010

Redevance minière proportionnelle (en millions de francs CFA)

Compagnies minières :	4 784
Etat :	4 784
Ecart :	0

Impôt sur les sociétés (en millions de francs CFA)

Compagnies minières :	705
Etat :	705
Ecart :	0

Dividendes (en millions de francs CFA)

Compagnies minières :	10 165
Etat :	10 165
Ecart :	0

Redevance superficière (en millions de francs CFA)

Compagnies minières :	59
Etat :	59
Ecart :	0

Droits fixes miniers (en millions de francs CFA)

Compagnies minières :	11
Etat :	0
Ecart :	11

**L'ensemble des déclarations ont été présentées en francs CFA, conformément au Référentiel ITIE 2009-2010.*

Sur 2009, les montants des droits fixes miniers étaient inférieurs au montant du seuil retenu pour la réconciliation.



Commentaires de l'Administrateur Indépendant

Sur la base des informations qui nous ont été transmises à ce jour par le Groupe de Travail, l'Etat et les compagnies extractives des secteurs pétrolier et minier, nous avons constaté que :

1. Les définitions comptables et financières du Groupe de Travail sont cohérentes avec les définitions du Livre Source publié par le Secrétariat Général de l'ITIE et avec les définitions généralement acceptées dans les industries pétrolière et minière.
2. Les déclarations de l'Etat et des compagnies ont été présentées sur la base de ces définitions comptables et financières.
3. L'ensemble des compagnies sélectionnées en activité des secteurs pétrolier et minier au Gabon ont transmis leurs déclarations pour l'ITIE 2009-2010.
4. Le rapprochement entre les déclarations des compagnies extractives des secteurs pétrolier et minier, d'une part, et les déclarations de l'Etat, d'autre part, a mis en évidence des écarts significatifs sur certaines recettes aussi bien pour 2009 que 2010 (profit oil et la redevance minière proportionnelle).
5. Certaines compagnies extractives du secteur pétrolier ont transmis dans leurs déclarations des informations correspondant à la valorisation des quantités de brut mis à la disposition de l'Etat, et non pas des flux financiers comme le recommande la réconciliation.
6. Les données reçues du Trésor public présentent pour certaines recettes un suivi globalisé et non détaillé, ce qui ne permet pas une analyse pertinente des éventuels écarts.
7. Les données du Trésor public ont été reçues avec beaucoup de retard, soit une période de six (6) mois entre la transmission de la demande d'information (déclaration) et la réponse de l'Administration. Cette situation a pour incidence le non respect du calendrier de travail proposé et la publication tardive des résultats de la réconciliation.

A la suite de ce qui précède et en vue d'améliorer la célérité des prochaines missions, nous recommandons ce qui suit :

1. L'organisation par le Groupe de Travail de réunion d'information avec les compagnies extractives du secteur pétrolier sur la nature des informations à communiquer, avant le démarrage du processus de réconciliation.
2. La présentation par le Trésor public d'une information précise et détaillée par nature de recette et par compagnie.



3. La transmission par le Trésor public des informations demandées dans les délais convenus.
4. La révision par le Groupe d'Intérêt du délai (3 mois) de réalisation de la mission de réconciliation.

En dehors des points relevés ci-dessus, nous n'avons pas d'autres observations à formuler.

Libreville, le 31 août 2012

Cabinet 3M-Partners & Conseils

Gacyen MOUELY MOUANGA,

Associé.

TROISIEME PARTIE : ANNEXES ET DEFINITIONS

1.1 Définitions du secteur pétrolier (source : Groupe de Travail)

Liste des indicateurs retenus

1. Profit Oil Etat Puissance Publique / Etat Associé
2. Redevance Minière Proportionnelle
3. Impôt sur les sociétés (régime convention)
4. Dividendes issus des participations pétrolières
5. Bonus
6. Redevance superficière
7. Droits fixes miniers
8. Contribution à la satisfaction du marché intérieur (Discount)

Définitions

1. Profit Oil Etat Puissance Publique / Etat Associé

- **Période couverte : flux financiers versés au cours des exercices concernés**

- **Définition comptable et financière :**

Après le prélèvement par le contracteur (Compagnie Extractive) d'une part de la production au titre de la récupération des coûts pétroliers (cost oil), la production restante d'hydrocarbures (profit oil) est partagée entre l'Etat et le contracteur selon le pourcentage défini contractuellement.

Profit oil en nature :

L'Etat reçoit en nature du contracteur sa part de profit oil (en tant que puissance publique et, éventuellement, en tant qu'associé). Dans ce cas, l'Etat valorise lui-même ses parts de profit oil en nature : vente à SOGARA ou vente sur le marché international via une société de trading pétrolier.

Les paiements à l'Etat correspondant au profit oil en nature sont déclarés par SOGARA (Société Gabonaise de Raffinage) et par Pétrolin (société de trading pétrolier, mandataire exclusif de l'Etat pour la commercialisation de ses parts de profit oil en nature).

Profit oil valorisé :

Le contracteur est tenu lorsque l'Etat en fait la demande, d'assurer la vente de tout ou partie des quantités d'hydrocarbures lui revenant et de lui en verser le prix. Dans ce cas (profit oil valorisé), le contracteur fait de son mieux pour obtenir, sur le marché, un prix de vente au moins égal au prix de Cession Officiel. A l'occasion de cette opération, le contracteur bénéficie d'une commission de vente dont le montant est fixé d'un commun accord en référence aux pratiques commerciales habituelles en la matière.

Les revenus correspondant aux ventes faites par les compagnies pétrolières pour le compte de l'Etat sont payés à celui-ci après déduction des frais de commercialisation.

Les paiements à l'Etat correspondant au profit oil valorisé sont déclarés par les Compagnies Extractives.

2. Redevance Minière Proportionnelle

- **Période couverte : flux financiers versés au cours des exercices concernés**

- **Définition comptable et financière :**

La redevance minière proportionnelle est due pendant la phase de production d'hydrocarbures. Elle correspond à un pourcentage de la production totale disponible définie en fonction de la moyenne journalière de la production de la zone.

La production totale disponible est la production totale d'Hydrocarbures provenant de l'exploitation d'un gisement diminuée :

- Des hydrocarbures réinjectés dans le gisement ou utilisés pour les besoins des opérations pétrolières,
- Des hydrocarbures brûlés ou détruits.

Contractuellement l'Etat peut percevoir la redevance minière proportionnelle au choix :

- En nature : l'Etat informe le contracteur par écrit au moins 180 jours à l'avance et précise la quantité souhaitée sur la période considérée ;
- En espèce : la redevance minière proportionnelle est alors calculée sur la valeur F.O.B* des hydrocarbures (prix de cession officiel).

* Free On Board : Sans les frais de transport et autres frais et taxes y afférent et sans les assurances pour cette marchandise.

3. Impôt sur les sociétés (régime convention)

- **Période couverte : flux financiers versés au cours des exercices concernés**

- **Définition comptable et financière :**

Selon les dispositions de la loi n°12/73 du 20/12/1973 et du Code Général des Impôts directs, l'impôt sur les sociétés est calculé sur la base du bénéfice imposable :

- Revenu brut : chiffre d'affaires issu de la quantité d'hydrocarbures vendue par les compagnies extractives du secteur pétrolier,
- Charges déductibles : prévues et définies par la réglementation fiscale en vigueur.

Le taux d'impôt sur les sociétés relatif au régime des conventions pétrolières est un taux « pétrole » à appliquer sur la base (revenu brut – charges déductibles).

4. Dividendes issus des participations pétrolières

- Période couverte : flux financiers versés au cours des exercices concernés

- Définition comptable et financière :

Les dividendes proviennent des actions détenues par l'Etat dans le capital des compagnies pétrolières que sont Total Gabon et Shell Gabon.

5. Bonus de signature et de production

- Période couverte : flux financiers versés au cours des exercices concernés

- Définition comptable et financière :

- Les bonus de signature sont payables à l'occasion de la signature du contrat ou d'octroi du permis de recherche ou dans le cadre de modalités contractuelles particulières.
- Les bonus de production sont payables à l'occasion de la mise en production d'un champ après découverte de gisement d'hydrocarbures exploitables ; ou lorsque certains seuils de production sont atteints.

6. Redevance superficière

- Période couverte : flux financiers versés au cours des exercices concernés

- Définition comptable et financière :

Les titulaires d'une autorisation exclusive d'exploration et ceux titulaires d'une autorisation exclusive d'exploitation sont assujettis au versement d'une redevance superficière annuelle.

7. Droits fixes miniers

- Période couverte : flux financiers versés au cours des exercices concernés

- Définition comptable et financière :

Les droits fixes miniers sont payables à l'occasion de l'institution, du renouvellement ou de la mutation des titres miniers.

9. Contribution à la satisfaction au marché intérieur (Discount)

- **Période couverte : flux financiers versés au cours des exercices concernés**

- **Définition comptable et financière :**

Toute société pétrolière (contracteur) qui signe avec l'Etat un Contrat d'Exploration et de Partage de Production (CEPP) est tenue de contribuer à la satisfaction des besoins du marché intérieur en livrant à l'Etat, ou à la Société Gabonaise de Raffinage (SOGARA), une quantité d'Hydrocarbures proportionnelle à sa part de production lui revenant, par rapport à la production nationale totale. La quantité à livrer sera déterminée avant la fin de chaque année civile, pour l'année civile suivante, sur la base des prévisions de production et des besoins du marché intérieur pour l'année civile considérée. Les ajustements nécessaires seront opérés dès que les données définitives sont connues.

Le prix de cession par le contracteur de la quantité d'Hydrocarbures destinée à la satisfaction des besoins du marché intérieur est égal au prix fixé assorti d'un abattement de 25%. L'abattement susvisé est imputé au compte des coûts pétroliers.

Etant donné que la SOGARA ne raffine que le brut de type « Mandji », tout contracteur qui ne produit pas ce type de brut verse à l'Etat la contrevalet, en francs CFA, de la quantité d'Hydrocarbures qu'il aurait dû verser.

1.2. Définitions du secteur minier (source : Groupe de Travail)

Liste des indicateurs retenus

1. Redevance Minière Proportionnelle
2. Impôt sur les sociétés
3. Dividendes issus des participations minières
4. Redevance superficière
5. Droits fixes miniers

Définitions

1. Redevance Minière Proportionnelle

- **Période couverte : flux financiers versés au cours des exercices concernés**

- **Définition comptable et financière :**

Les concessionnaires et les titulaires des permis d'exploitation minière sont assujettis au paiement d'une redevance minière proportionnelle (RMP) dite taxe « ad valorem » dont le taux, mentionné dans la convention minière, est appliqué à la valeur taxable de la substance exploitée.

La valeur taxable de la redevance « ad valorem » est déterminée en fin d'année pour chaque exploitant sur la base de la valeur carreau-mine des produits vendus au cours de l'exercice considéré.

La valeur carreau-mine d'une substance minérale concessible est la différence entre son prix de vente F.O.B. et le total des frais supportés par la substance minérale entre le carreau de la mine et son point de livraison.

2. Impôt sur les sociétés

- **Période couverte : flux financiers versés au cours des exercices concernés**

- **Définition comptable et financière :**

L'impôt sur les sociétés est calculé sur la base du bénéfice imposable :

- Revenu brut : chiffre d'affaires issu de la quantité de minerais vendue par les compagnies extractives du secteur minier,
- Charges déductibles : prévues et définies par la réglementation fiscale en vigueur.

Le taux d'impôt sur les sociétés relatif au régime des conventions minières est un taux « minier » à appliquer sur la base (revenu brut – charges déductibles)

3. Dividendes issus des participations minières

- **Période couverte : flux financiers versés au cours des exercices concernés**

- **Définition comptable et financière :**

Les dividendes sont versés au titre des actions détenues par l'Etat dans Comilog.

4. Redevance superficielle

- **Période couverte : flux financiers versés au cours des exercices concernés**

- **Définition comptable et financière :**

La redevance superficielle est la taxe due par les titulaires de titres miniers de recherche à raison de la superficie du titre minier et de la validité ou de renouvellement de celui-ci.

5. Droits fixes miniers

- **Période couverte : flux financiers versés au cours des exercices concernés**

- **Définition comptable et financière :**

Les droits fixes miniers sont applicables à l'occasion de l'institution, du transfert, de la mutation, de l'amodiation, de la fusion, ou du renouvellement de titres miniers.

D'après l'article 160 bis 5, du décret n°000219/PR en date du 30 mars 2005, les taux des droits fixes applicables à l'institution, au transfert, à la mutation, à l'amodiation, à la fusion et à l'autorisation de prospection minières sont fixés comme suit :

AUTORISATION MINIERE	TAUX EN FCFA
<u>Autorisation d'exploitation artisanale</u>	
Institution	5 000
Renouvellement	10 000
<u>Autorisation de prospection</u>	
Institution	500 000
TITRES MINIERS	TAUX EN FCFA
<u>Permis de recherche</u>	
Institution	1 000 000
1 ^{er} renouvellement	2 000 000
2 ^{ème} renouvellement	4 000 000
Cession, mutation, amodiation, transfert, fusion	5 000 000

<u>Permis d'exploitation</u>	
Institution	10 000 000
Renouvellement	15 000 000
Cession, mutation, amodiation, transfert, fusion	20 000 000
<u>Concession</u>	
Institution	30 000 000
Renouvellement	40 000 000
Cession, mutation, amodiation, transfert, fusion	50 000 000
<u>Permis d'exploitation de petites mines</u>	
Institution	2 500 000
Renouvellement	3 500 000
Cession, mutation, amodiation, transfert, fusion	5 000 000

1.3. La validation

L'objectif de la validation

La validation est un élément essentiel du processus ITIE. Elle remplit deux fonctions critiques : premièrement, elle favorise le dialogue et l'apprentissage au niveau du pays. Deuxièmement, elle protège l'appellation ITIE en exigeant de tous les pays mettant en œuvre l'ITIE le respect de la même norme internationale. Il existe deux groupes de pays différents, à savoir les pays Candidats et les pays Conformés.

Les pays qui satisfont aux cinq exigences en matière d'adhésion peuvent faire une demande auprès du Conseil d'Administration afin d'être admis en qualité de pays Candidats. Ce statut de pays Candidat est octroyé pour une période limitée qui conduit en temps voulu, à l'obtention du statut de pays Conforme. Les pays Candidats disposent d'un délai de 18 mois pour publier un rapport ITIE et d'un délai de deux ans et demi pour soumettre un rapport final de Validation approuvé par le Groupe multipartite, auprès du Conseil d'Administration de l'ITIE. Dans certains cas, le délai de candidature peut être prolongé d'une période de 12 mois supplémentaires. Si la Conformité n'est pas atteinte à la fin de cette période, le pays est radié.

Lorsque la Validation établit qu'un pays a pleinement mis en œuvre l'ITIE c'est-à-dire qu'il a satisfait à toutes les Exigences de l'ITIE, le Conseil d'Administration désigne alors ce pays comme pays Conforme à l'ITIE. Les pays Conformés disposent de cinq ans pour se soumettre à une nouvelle Validation.

La Validation est essentiellement un mécanisme d'évaluation indépendant et externe qui a pour but de fournir à toutes les parties prenantes une évaluation objective du respect des Principes et Critères de l'ITIE dans la mise en œuvre de l'ITIE dans un pays. Le rapport de Validation doit également décrire les enseignements tirés ainsi que les préoccupations exprimées par les parties prenantes et les recommandations pour la mise en œuvre à venir de l'ITIE.

La Validation est entreprise par un validateur sélectionné par le Groupe multipartite dans le pays effectuant la Validation à partir d'une liste d'organisation ou d'individus qualifiés et approuvés au préalable par le Conseil d'Administration. Le pays mettant en œuvre l'ITIE conclut un contrat avec le validateur par le biais du processus de passation des marchés publics et sur les conseils du Secrétariat International de l'ITIE. Cette procédure a été mise sur pied afin de renforcer l'appropriation du processus de Validation par les pays, tout en garantissant que le Conseil d'Administration, avec le soutien du Secrétariat International de l'ITIE, remplisse son mandat de gardien des Principes et Critères de l'ITIE et de la méthodologie de la Validation.

1) Difficultés

- Au niveau du validateur, le choix est limité pour les pays francophones ; la communication ou la langue de travail peut être un obstacle, coût élevé de la prestation, faible connaissance du validateur des usages réglementaires du pays.
- Groupe d'Intérêt : organisation (difficultés à mettre en œuvre le plan de travail ; de stabilisation du groupe avec le départ de certains membres ; base documentaire à organiser ; ressource) ; la collecte d'informations auprès des compagnies n'est pas toujours aisée
- Gouvernement : dans le cadre de la levée des obstacles à la mise en œuvre de l'EITI, insérer une disposition légale obligeant les entreprises extractives à déclarer ce qu'elles paient à l'Etat.

2) Enseignements

- Organisation : nécessité de mettre en place un règlement intérieur ;
- Plan de travail : procéder à des échéances à définir une évaluation de l'exécution du plan de travail, plus identifications des actions correctrices ;
- Renforcement des capacités : dans le cadre de la Loi des finances 2012, préparer un argumentaire pour une revalorisation de la dotation budgétaire actuelle ;
- Plan de communication : une meilleure coordination des actions est à prévoir ;
- Déclarations des industries extractives : tenir compte des dates de clôture des comptes ;
- Implication des 4 tutelles : modalité de leur appui à définir.

3) Impacts de l'EITI au Gabon

- Renforcement de la crédibilité du pays : instauration de bonnes pratiques ; amélioration de la note du pays et donc facilitation de l'accès du pays aux financements internationaux ; amélioration du climat d'affaire, du niveau de vie des populations ;
- Renforcement de la responsabilité du pays à l'égard de ses citoyens en mettant en œuvre des politiques publiques efficaces.

4) Plan de communication

- Renforcement de sa citoyenneté en s'impliquant dans l'action de développement ; réalisation de microprojets ; réduction de l'exode rural ; bonne connaissance de l'origine des ressources du pays.

5) Mise en œuvre de la politique EITI

- Identification des obstacles et mise en évidence par le pays des avantages de l'adoption des règles ou préconisations de l'EITI ;
- Affirmation du rôle de la Société Civile dans la mise en œuvre de l'EITI.

6) Réglementation en cours dans le pays

- Contribue à l'instauration des bonnes pratiques ;
- Protège la Société Civile dont le rôle dans le processus de développement est de plus en plus souhaité et recommandé ;
- EITI favorise la décentralisation ;
- Renforcement de la coordination entre les Institutions nationales couvrant à la mise en place des bonnes pratiques et leur évaluation.

1) Difficultés

- Au niveau du validateur, le choix est limité pour les pays francophones ; la communication ou la langue de travail peut être un obstacle, coût élevé de la prestation, faible connaissance du validateur des usages réglementaires du pays.
- Groupe d'Intérêt : organisation (difficultés à mettre en œuvre le plan de travail ; de stabilisation du groupe avec le départ de certains membres ; base documentaire à organiser ; ressource) ; la collecte d'informations auprès des compagnies n'est pas toujours aisée
- Gouvernement : dans le cadre de la levée des obstacles à la mise en œuvre de l'EITI, insérer une disposition légale obligeant les entreprises extractives à déclarer ce qu'elles paient à l'Etat.

2) Enseignements

- Organisation : nécessité de mettre en place un règlement intérieur ;
- Plan de travail : procéder à des échéances à définir une évaluation de l'exécution du plan de travail, plus identifications des actions correctrices ;
- Renforcement des capacités : dans le cadre de la Loi des finances 2012, préparer un argumentaire pour une revalorisation de la dotation budgétaire actuelle ;
- Plan de communication : une meilleure coordination des actions est à prévoir ;
- Déclarations des industries extractives : tenir compte des dates de clôture des comptes ;
- Implication des 4 tutelles : modalité de leur appui à définir.

3) Impacts de l'EITI au Gabon

- Renforcement de la crédibilité du pays : instauration de bonnes pratiques ; amélioration de la note du pays et donc facilitation de l'accès du pays aux financements internationaux ; amélioration du climat d'affaire, du niveau de vie des populations ;
- Renforcement de la responsabilité du pays à l'égard de ses citoyens en mettant en œuvre des politiques publiques efficaces.

4) Plan de communication

- Renforcement de sa citoyenneté en s'impliquant dans l'action de développement ; réalisation de microprojets ; réduction de l'exode rural ; bonne connaissance de l'origine des ressources du pays.

5) Mise en œuvre de la politique EITI

- Identification des obstacles et mise en évidence par le pays des avantages de l'adoption des règles ou préconisations de l'EITI ;
- Affirmation du rôle de la Société Civile dans la mise en œuvre de l'EITI.

6) Réglementation en cours dans le pays

- Contribue à l'instauration des bonnes pratiques ;

6) Réglementation en cours dans le pays

- Contribue à l'instauration des bonnes pratiques ;
- Protège la Société Civile dont le rôle dans le processus de développement est de plus en plus souhaité et recommandé ;
- EITI favorise la décentralisation ;
- Renforcement de la coordination entre les Institutions nationales couvrant à la mise en place des bonnes pratiques et leur évaluation.